

Article N bis-04 : Comité du commerce et du genre

1. Les Parties établissent un Comité du commerce et du genre composé des représentants des institutions gouvernementales de chaque Partie responsables du commerce et des questions relatives au genre.
2. Le Comité :
 - a) déterminera, organisera et facilitera les activités de coopération visées à l'article N bis-03;
 - b) rendra compte à la Commission et lui adressera des recommandations sur toute question liée au présent chapitre;
 - c) facilitera l'échange d'informations portant sur l'expérience de chaque Partie quant à l'établissement et à la mise en œuvre de politiques et de programmes qui traitent des problèmes liés au genre, et ce, dans le but de maximiser les avantages procurés par le présent accord;
 - d) facilitera l'échange d'informations concernant les expériences acquises et les leçons tirées par les Parties dans le cadre des activités de coopération réalisées en application de l'article N bis-03;
 - e) discutera des propositions conjointes visant à appuyer les politiques concernant le commerce et le genre;
 - f) sollicitera l'aide d'institutions donatrices internationales, d'entités du secteur privé, d'organisations non gouvernementales ou de toute autre institution concernée, selon le cas, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de coopération;
 - g) examinera les questions liées à la mise en œuvre et au fonctionnement du présent chapitre;
 - h) examinera, à la demande d'une Partie, toute question susceptible d'être soulevée par l'interprétation et l'application du présent chapitre et en discute; et
 - i) s'acquittera des autres fonctions qui lui sont confiées par les Parties.
3. Le Comité se réunira tous les ans et à d'autres moments convenus entre les Parties, en personne ou par tout autre moyen technologique à sa disposition, pour examiner toute question découlant du présent chapitre.
4. Le Comité et les Parties peuvent échanger des informations et coordonner leurs activités par courrier électronique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication.